

ASSEMBLEE CONSTITUTIVE DE
L'ASSOCIATION DES FONDS
D'ENTRETIEN ROUTIER AFRICAINS

AFRICAN ROAD MAINTENANCE FUND
ASSOCIATION

Libreville du 15 au 18 décembre 2003.

SEMINAIRE TECHNIQUE ASSOCIE

THEME 3

SUPERVISION DES PROGRAMMES DE TRAVAUX



NOUS OEUVRONS POUR DES ROUTES BIEN ENTRETENUES, EN COLLECTANT LE MAXIMUM DE RESSOURCES AFFECTEES A L'ENTRETIEN ROUTIER, EN PAYANT RAPIDEMENT LES TRAVAUX EXECUTES, EN COMMETTANT DES AUDITS TECHNIQUES PAR DES CABINETS INDEPENDANTS ET EN S'ASSURANT DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DES AUDITEURS.



POUR CE FAIRE, LE PERSONNEL DU FONDS ROUTIER DOIT DEVELOPPER DES QUALITES DE LOYAUTE, D'INTEGRITE, DE DISPONIBILITE ET PAR-DESSUS TOUT, DE RIGUEUR (L.I.D.R.).

LE FONDS ROUTIER DU CAMEROUN

✦ Etablissement Public Administratif

Sous la tutelle du Ministère en charge des Finances

✦ Cadre Institutionnel pour la création du FONDS ROUTIER :

- La loi n° 96/07 du 08 avril 1996, Portant protection du Patrimoine Routier National au Cameroun
- La loi n° 98/011 du 11 juillet 1998, Modifiant et complétant certaines dispositions de la loi n° 96/07 du 08 avril 1996
- Décret n° 98/162 du 26 août 1998, Fixant les modalités de fonctionnement du Fonds Routier

LES PRESTATIONS ELIGIBLES

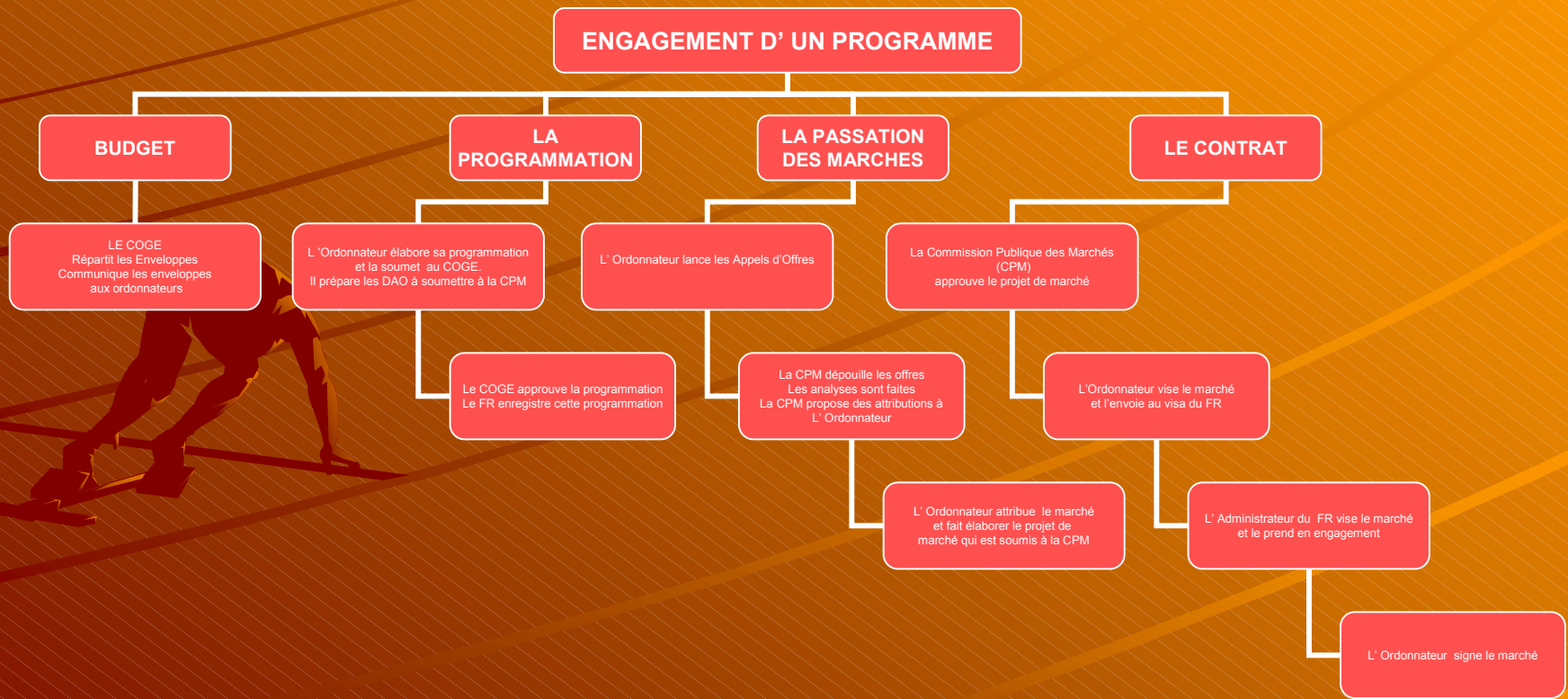
Les ressources du Fonds Routier sont exclusivement réservées au paiements des prestations suivantes :

Des travaux d'entretien du réseau prioritaire inter urbain classé	ERP	Mini 65%
Des travaux d'entretien des voiries urbaines prioritaires	EVU	Maxi 10%
Des travaux et équipements d'entretien des routes rurales prioritaires	ERR	Maxi 12%
Des études routières ou géotechnique et contrôle des travaux	ECT	Maxi 7%
De la prévention et sécurité routières	PSR	Maxi 1.5%
De l'entretien courant des installations fixes et mobiles nécessaires à la protection du domaine public	PPR	Maxi 1%
Des dépenses de fonctionnement du Fonds Routier	FFR	Maxi 2.5%
Des prestations d'audits financiers et comptables ainsi que techniques	AFCT	Maxi 1%

LES ORDONNATEURS DE DEPENSES

ERP	- Ministère des Travaux Publics
EVU	- Ministère de la ville - Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat
ERR	- Ministère des Travaux Publics
ECT	- Ministère des Travaux Publics - Ministère de la ville - Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat
PSR	- Ministère des Transports
PPR	- Ministère des Travaux Publics
FFR	- Administrateur du Fonds
ACFT	- Administrateur du Fonds

LE CYCLE D' ENGAGEMENT D' UNE CAMPAGNE



L' ENGAGEMENT D' UN PROGRAMME

1- Le Budget :

Le budget est voté par la loi des finances de l'exercice
Le comité de gestion communique à chaque ordonnateur le montant disponible pour l'exercice

2- La Programmation :

- a) Chaque ordonnateur élabore sa programmation
- b) L'ordonnateur soumet sa programmation au Comité de Gestion
- c) Le Comité de gestion approuve la programmation et le Fonds Routier enregistre cette programmation
- d) L'ordonnateur prépare ses Dossiers d'Appel d'Offres et les soumet à l'examen de sa Commission de Passation des marchés

3- La passation des marchés :

- a) La Commission de Passation des Marchés (CPM) examine et approuve les DAO ;
- b) L' Ordonnateur lance l'appel d'offres ;
- c) La CPM dépouille les offres et constitue une sous commission d'analyse des offres ;
- d) La CPM examine et approuve les rapports d'analyse des offres ;
- e) La CPM envoie une proposition d'attribution à l' Ordonnateur ;
- f) L' Ordonnateur attribue le marché, fait élaborer le projet de contrat et le soumet à la CPM ;

4- Le contrat :

- a) La CPM examine et approuve le projet de marché ;
- b) Le Maître d'œuvre vise le projet de marché ;
- c) Le Fonds Routier vérifie que le projet de contrat entre dans la programmation approuvée et l' Administrateur le vise ;
- d) Le F R prend ainsi en engagement ce contrat ;
- e) L' Ordonnateur signe le contrat et le fait notifier à l'entrepreneur.



SUPERVISION DES PROGRAMMES DE TRAVAUX

Les travaux sont confiés après appels d'offres à des entreprises privées.

Le contrôle et la supervision sont confiés après appels d'offres à des bureaux d'études privés.

La coordination des étapes est laissée aux services techniques compétents de l'Ordonnateur. La notion d'équipe du projet a été adoptée pour que tous les intervenants soient au même niveau d'information.

Pour permettre un paiement rapide (20 jours de délai au maximum) Aux prestataires, le nombre de visas sur les demandes de paiements a été réduit.

Au début des travaux, l'équipe de projet effectue une visite sur le terrain, ceci permet de noter toutes les modifications à apporter au moment de l'élaboration du projet d'exécution.

SUPERVISION DES PROGRAMMES AU NIVEAU DU FONDS ROUTIER

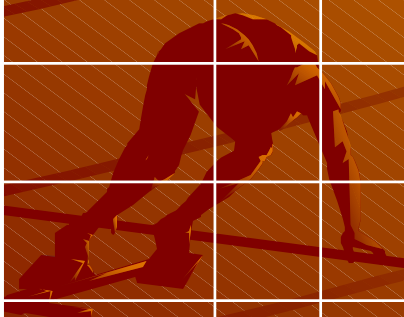
Cette supervision est assurée par le département technique du FR. Les différentes étapes sont :

A - TRAVAIL AU BUREAU

Avant l'arrivée des décomptes :

- 1-** Enregistrement de la programmation de Chaque Ordonnateur,
- 2-** Vérification de la conformité des tronçons Contenus dans les projets de marché et ceux de la programmation approuvée par le Comité de Gestion,
- 3-** Ouverture d'un dossier au Fonds Routier,

TABLEAU DES ENGAGEMENTS



Date d'engage	Lot	Axe	Itinéraires	Linéaire	Mt prog	Titulaires	Mt du Contrat	délai	N° marché

A la réception du premier décompte :

4- Vérification du dossier administratif :

- a) contrat signé et enregistré,
- b) assurances,
- c) caution,
- d) ordres de service et leur notification à l'entreprise.



Rapport de vérification du dossier administratif

N° marché :

Nom du titulaire :

Décompte n° 0 :

Informations marché / titulaire

Marché signé le

Marché enregistré le

Avenant signé le

Avenant enregistré le

Ordre de service du
(de commencer les travaux)

Notification OS le

ADD? O N
(caution)

RDG ? O N
(caution)

GBE: caution bancaire?

Chèque?

Assurances

RCCE

TRC

A LA RECEPTION DES DECOMPTES

Une demande de paiement est constituée par : un constat des travaux bien détaillé, un attachement, l'original timbré du décompte et au moins quatre copies.

5- La vérification du décompte est d'abord une vérification de la cohérence des renseignements qui figurent sur les documents cités plus haut, de la compatibilité avec les éléments des paiements précédents et

6- Ensuite une vérification arithmétique est conduite avant que le décompte puisse être mis en paiement.

Si ces conditions ne sont pas remplies, le décompte est rejeté avec une lettre explicative dans un délai de trois (3) jours.

Rapport de vérification du décompte

➤ Retenues diverses

➤ RADD

RDG

AIR

PDR

➤ Appréciations générales



Bon à payer



Pièce(s) à compléter



1.

OK, le



2.

OK, le



3.

OK, le



4.

OK, le



Erreur(s) sur constat



1.

OK, le



2.

OK, le



3.

OK, le



Erreur(s) sur décompte



1.

OK, le



2.

OK, le



3.

OK, le



Observation(s)

B – TRAVAIL SUR LE TERRAIN

Etant donné les effectifs réduits du Fonds Routier, le suivi au quotidien est assuré par les missions de contrôle sur le terrain . Il arrive cependant que le Fonds Routier descende sur le terrain de manière inopinée pour s'assurer de l'effectivité des travaux réalisés.

La visite sur le terrain a pour objectif de vérifier le linéaire réalisé, l'existence et le bon fonctionnement des ouvrages de franchissement et d'assainissement, l'état de la surface et la « praticabilité » de la chaussée.

Le Fonds Routier peut également participer à la réception des travaux notamment lorsque la réalisation a semblé laborieuse.